

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 4 décembre 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 personne assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-12-268 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-12-269 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} novembre 2023 et le 24 novembre 2023.

2023-12-270 DEMANDE D'AUGMENTATION DE FRAIS DE CONSTATS – COUR MUNICIPALE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo détient une Cour municipale qui dessert 10 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers exercices financiers ont accusé des déficits dus, entre autres, aux décrets augmentant les revenus des juges, lesquels s'appliquent de façon rétroactive;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux constats d'infraction sont régis par le ministère de la Justice et que ces frais n'augmentent pas au même rythme que les coûts d'opération des Cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'IL serait opportun que les contrevenants assument une part accrue des services de Cours municipales, par le biais des contraventions émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Justice d'augmenter substantiellement les frais reliés aux constats remis aux contrevenants.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-271 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2023-33 POUR ANALYSE D'EAU POTABLE – ENVIRONEX – ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat venait à terme le 31-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits des services rendus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le 112, 136 et 259 rue Principale à la Firme Environex pour l'année 2024 pour une somme 2 274.00 \$ taxes incluses, selon les termes de son offre de services L-34096, datée du 09-11-2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-272 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE – FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-07-188 le conseil autorisait la direction générale à présenter une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés au gouvernement du Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-273 **AUTORISATION DE PAIEMENT SCM-2023-35 – À LIGNES MASKA POUR SCHELLEMENT FISSURES 2023**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au scellement des fissures dans les rues de la municipalité comme à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'an passé, Lignes Maska avait été retenu et que le conseil était satisfait des travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Lignes Maska de 7 909.79 \$ taxes incluses pour le scellement des fissures pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-274 **ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite participer au service PerLE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-275

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 656-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 475-2009, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 656-2023, modifiant le règlement 475-2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 4 décembre 2023.

2023-12-276

AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL À DAVE WILLIAMS – INFRASTRUCTURE – CIVIL POUR 2024 – SCM-2023-36

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins ponctuels en génie civil;

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels en génie civil présenté par M. Dave Williams datée du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue consiste à :

Les 30 premières heures = 170.00 \$ / h,

Les heures de 31 à 60 heures = 160.00 \$ / h

Les heures de 61 à 90 heures = 150.00 \$ / h

Les heures au-delà de 90 heures = 180.00 \$ / h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de mandater M. Dave Williams à assister la direction générale dans ses besoins en génie civil.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-12-277 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 14 AU 20 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE la semaine de l'action bénévole est l'occasion idéale de montrer notre reconnaissance envers les citoyens qui s'impliquent comme bénévoles dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 20 avril 2024 se tiendra la 50^e édition de la semaine de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'impliquer pour souligner le beau travail des bénévoles impliqués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie exceptionnellement financièrement ladite semaine par une contribution de 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-278 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 655-2023 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 13 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement 655-2023 pour fixer les taux des taxes, et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-279 **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR L'INSTALLATION DE SIGNALISATION DE SÉCURITÉ ET LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR POUR LES PASSAGES PIÉTONNIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution des projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets mentionnés précédemment, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à 22 200.00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 17 760.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la direction générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2023-12-280

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ÉTUDE DE MISE EN COMMUN ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford, Warden et la Ville de Waterloo désirent présenter un projet d'étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente intermunicipale à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à participer au projet d'étude pour la mise en commun et l'optimisation des ressources en soutien informatique selon les modalités prévues au projet d'entente intermunicipale;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à faire toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-281

CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'IL est conséquemment opportun que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU'À cette fin, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE la direction générale ou la direction générale adjointe, soient autorisé(e)s à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE la direction générale ou la direction générale adjointe, soient autorisé(e)s à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités* ».

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2023 soit :

Certif. Autorisation d'abattage d'arbres	3
Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis de rénovation	4
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 10 permis et une valeur totale de 51 100.00 \$ et un cumulatif annuel de 12 134 146,00 \$

2023-12-282

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2023-363 amendant le SADR de la MRC de La Haute-Yamaska, date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette entrée en vigueur, les municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska avaient un délai de six mois pour procéder à l'exercice de concordance au SADR;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton n'a pas été en mesure de compléter, pour le 1 décembre 2023, les exercices de concordance réglementaire prévus par la loi et qu'à cet effet, elle doit adresser une demande de prolongation de délai;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une municipalité peut demander une telle prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu :

D'acheminer une demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 1 juin 2024, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 21 avril 2023 par le règlement de modification numéro 2023-363;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-283

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 654-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 562-2017 VISANT À PRÉCISER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS DANS LA ZONE RE-9

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 654-2023, visant à amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017. Ce règlement a pour objet de préciser les immeubles, situés dans la zone RE-9, assujettis aux dispositions dudit règlement. Ces immeubles sont ceux ayant frontage sur la rue Touchette, permettant d'assurer une intégration réfléchie qui n'impose pas des critères aux habitations qui n'étaient pas initialement visées par l'instauration des plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant comme but d'encadrer les nouvelles constructions localisées sur la rue Touchette.

2023-12-284

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 654-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 562-2017 VISANT À PRÉCISER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS DANS LA ZONE RE-9

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin de préciser les immeubles assujettis audit règlement de la zone RE-9;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 654-2023 intitulé « règlement amendant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017, visant à préciser les immeubles assujettis dans la zone RE-9 ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 janvier 2024, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-12-285 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 657-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L’ACTIVITÉ MINIÈRE ET À MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA ZONE AL-2 ET DE SA GRILLE DE ZONAGE EN LIEN AVEC L’AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

Avis de motion est donné par M. Pierre Bernier, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 657-2023, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions en lien aux territoires incompatibles avec l'activité minière dans le but d'assurer le processus de concordance au schéma d'aménagement révisé et remplacé de 4^e génération. Le projet de règlement vient ajouter des dispositions spécifiques aux usages miniers tout en ajoutant des normes minimales visant à assurer une cohabitation des usages sensibles. La modification touche aussi les dispositions relatives au groupe d'usage récréatif (R), plus précisément le sous-groupe R2 (Parcs et espaces verts) dans le but d'autoriser l'usage de piste cyclable dans la zone AL-2 en vue de l'aménagement de la piste cyclable qui reliera le territoire de Granby au territoire de Sainte-Cécile-de-Milton.

2023-12-286 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 657-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS ET NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L’ACTIVITÉ MINIÈRE ET À MODIFIER DES DISPOSITIONS DE LA ZONE AL-2 ET SA GRILLE DE ZONAGE EN LIEN AVEC L’AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a amendé le schéma d'aménagement par le règlement 2023-363 afin d'ajouter des dispositions et normes sur les territoires incompatibles avec l'activité minière et qu'il y a lieu de concorder le règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'autoriser l'usage R2 dans la zone AL-2 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 657-2023 intitulé « règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à ajouter des dispositions et normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière et à modifier des dispositions de la zone AL-2 et sa grille de zonage en lien avec l'aménagement de la piste cyclable ».

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 janvier 2024, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h57

Heure de fin : 20h13

2023-12-287 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier